

PROCES VERBAL DE LA 1^{ère} SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026 A 18 H 30

Présents : Mme Marie-Christine LACROIX, M. Jean-Charles DALLOZ, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, M. Thierry DEGEORGE, M. Raphaël JULLIARD, Mme Sophie LACROIX, M. Pascal LAURY, M. Bastien ODOBEZ, Mme Claire SAURAT, Mme Fernanda TEIXEIRA ;

Absent excusé : néant

Absent : néant

Secrétaire de séance : Madame Catherine CAMPANINI

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Mme Marie-Christine LACROIX la plus âgée des membres du Conseil Municipal,
Formant la majorité des membres en exercice ;
Sur convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant,

I – Approbation du procès-verbal de la séance précédente : à l'unanimité ;

II- Election du Maire :

Madame Marie-Christine LACROIX, présidente de l'assemblée procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint, tous les membres élus sont présents.
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ; Madame LACROIX demande qui est candidat.

Monsieur Jean-Charles DALLOZ déclare être candidat.

Madame LACROIX fait procéder à l'élection du Maire.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire bulletin blanc : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : M. DALLOZ Jean-Charles : 10 voix

Monsieur DALLOZ Jean-Charles ayant obtenu 10 voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé, il remercie les membres du Conseil Municipal de leur confiance.

II – Détermination du nombre d'Adjoints :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de MARTIGNA un effectif maximum de 3 adjoints.

Comme lors de la mandature précédente, le Maire propose la création de 2 postes d'adjoints. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix POUR et 1 ABSTENTION décide la création de 2 postes d'Adjoints au Maire.

IV – Election des Adjoints :

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel par les membres du Conseil Municipal. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée.

La liste composée de 2 candidats est la suivante :

M. Thierry DEGEORGE

Mme Fernanda TEIXEIRA

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire bulletin blanc : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

La liste : M. DEGEORGE Thierry - Mme TEIXEIRA Fernanda ayant obtenu 11 voix, ont été proclamés adjoints : 1^{er} Adjoint : M. Thierry DEGEORGE – 2^{ème} Adjointe : Mme Fernanda TEIXEIRA et immédiatement installés.

V – Lecture de la charte de l' élu local :

En préambule, le Maire rappelle quelques principes relatifs aux membres du Conseil Municipal :

- défendre les intérêts de la commune (exit en tout point de vue les intérêts personnels),
- Respect entre les membres, l'opinion de chacun est importante,
- Le vote est démocratique,
- Confidentialité de certains dossiers.

Le Maire donne lecture de la charte de l' élu local de l'article L1111-13 extraite du Code Général des Collectivités Territoriales. La charte de l' élu local sera transférée par messagerie à chaque membre du Conseil Municipal dans sa version intégrale.

VI – Communications diverses :

Le tableau des commissions communales sera envoyé à chaque élu par messagerie pour en déterminer les membres, ainsi que le tableau des délégués aux services extérieurs.

VII- Questions diverses :

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée le mardi 24 mars 2026 à 18h 30.

La séance est levée à 18h 30

Le secrétaire de séance



Le Maire,

Jean-Charles DALLOZ

